

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2015TSP004
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE
TECHNIQUE DES TRANSPORTS DE LA CIVIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 57 et suivants ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 150812_37 du Conseil Communautaire du 12 août 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu le guide des procédures de la commande publique de la CIVIS ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- suite à une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, le marché n° 2015TSP004 relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre technique des transports de la CIVIS avait été notifié le 26 octobre 2015 au groupement SETEC ORGANISATION/GIRUS/CABINET CHARREL/SETEC ITS pour un montant de 219 138 € HT pour la tranche ferme et 42 612.5 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- le groupement SETEC ORGANISATION/GIRUS/CABINET CHARREL/SETEC ITS assiste le maître d'ouvrage dans le suivi de l'opération de réalisation du centre technique des transports et ceci jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement ;
- un avenant n° 1 a été conclu pour intégrer des missions complémentaires, les temps passés sur la mission d'assistance liée à la gestion des eaux pluviales et au dossier transport de fonds des missions complémentaires, missions jugées indispensables pour un montant de 4 550 € HT ;

Considérant que suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19, les différents marchés de travaux relatifs à l'opération de réalisation d'un centre technique ont été à l'arrêt ;

Considérant que pour la reprise de l'activité, plusieurs contraintes nouvelles pèsent sur le maître d'ouvrage, une étude juridique a été demandée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin d'intégrer en qualité de mission complémentaire jugée indissociable de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'une étude juridique portant sur les impacts de la crise sanitaire sur l'exécution des marchés de travaux ;

Considérant que l'avenant n° 2 n'induit aucune modification substantielle du contrat, le taux d'augmentation cumulé de 2, 865 % étant inférieur à 5 % ;

Considérant que le projet d'avenant n° 2 ne modifie pas l'objet du contrat ni ne bouleverse l'économie générale du marché ;

LE PRESIDENT

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 2 ayant pour objet l'intégration d'une mission complémentaire portant sur un conseil juridique particulier suite à la crise sanitaire ;
2. décide de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 2015TSP004 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre technique des transports à la CIVIS » avec le groupement SETEC ORGANISATION/GIRUS/CABINET CHARREL/SETEC ITS ;
3. autorise et signe ledit avenant, avenant n'ayant aucune incidence sur les obligations contractuelles initiales ;
4. dit que le montant de l'avenant n° 2 est de 2 950 € HT d'ou une augmentation cumulée de 2.865 % par rapport au montant initial du marché ;
5. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 20 MAI 2020

Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,



Luco HONORINE

Visa service instructeur	
Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe	
Marie JARA	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *974 249 740 077*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *20 mai 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *20 mai 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT